

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

Affaires juridiques et générales

n°24. *M22*

**Objet :**

**Délégations de fonction et de signature  
aux conseillers municipaux**

**VU** l'article L. 2122.18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**VU** la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°24.997 du 9 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de compléter la délégation de Mme Eliane TEYSSIER ;

**ARRETONS**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction et de signature concernant tous les actes et documents dans les domaines suivants :

CONSEILLER MUNICIPAL	FONCTION
TEYSSIER Bernard	Grands événements sportifs – Événementiel – Jumelage
TEYSSIER Eliane	Vie des quartiers – Exercice de la délégation suivante auprès de Francis Kuhn, 1 <sup>er</sup> Adjoint au maire et uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : Etat civil (y compris les fonctions d'officier d'Etat civil dont les fonctions prévues par l'article 75 du Code civil et celles de décision de changement de prénom ou de nom) - Elections (y compris l'établissement des listes électorales) – Cimetières (y compris la délivrance et la reprise des concessions, les autorisations administratives relatives aux opérations funéraires telles que fermeture de cercueil, inhumation, crémation, exhumation, travaux sur les concessions) – Opérations de recensement citoyen – Formalités consécutives au dépôt des statuts des syndicats professionnels – Délivrance des certificats de vie et des attestations de déclaration de changement de résidence (y compris la cotation et le paraphe des registres présentés à cet effet)

PEREIRA Georges	Outils et actions de citoyenneté
FATIO Léon	Lutte contre la précarité et les exclusions
SOLTANI Boulares	Lutte contre les incivilités – Qualité de vie dans le centre ancien - Mémoire et monde combattant
CHABALIER Sandrine	Bien-être animal – Place de l'animal dans la ville
ESTEVE Matthieu	Mobilité vélo
ARBOUX-TROMEL Corinne	Vie associative
MARTINEZ Jérôme	Economie sociale et solidaire – Insertion par l'économie- Transition écologique
PARIS Mireille	Prévention des risques sanitaires – Ecoles – Crypte archéologique
DUMOND Bernard	Logement social – Accueil des nouveaux arrivants
ABALHATE-GASMAT Fatima	Vie scolaire
THOUROUDE Antoine	Jeunes – Enseignement supérieur
MEZZANO Gérard	Développement de la maison de santé

**Article 2** : Les délégations ont un caractère permanent pendant la durée du mandat, le maire responsable des actes de son délégué pourra toujours se substituer à lui ou lui retirer à tout moment sa délégation.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°24.997 du 9 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès du Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Procureur de la République, à la trésorerie, notifié aux intéressés et affiché dans les formes prescrites.

14 NOV. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le  
Le Maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

